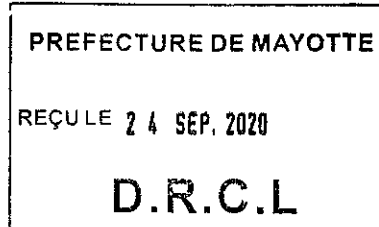


Thierry MOCCI
Commissaire Enquêteur

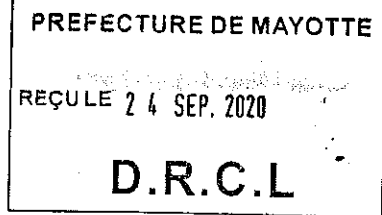
à



Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales et
de l'Environnement
Préfecture de Mayotte

BORDEREAU DE TRANSMISSION

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
Objet: Enquête publique du forage de Majimbini F2		
P.J :		
Rapport et conclusion de l'enquête (6 pages)	1	
Annexes	15	
1 - Décision N°20000020/97 2 - Courrier de demande de D.U.P 3 - Dossier d'enquête préalable 4 - Arrêté N°2020-SG-80 du 31/02/20 5 - Notification N°79-SG-DRCL 6 - Avis au public N°80-SG-DRCL 7 - Bordereau N° 81-SG-DRCL 8 - Ordonnance N° 2020-306 9 - Arrêté N°2020-SG-530 du 14/09/20 10 - Notification N°420-SG-DRCL 11 - Avis au public N°417-SG-DRCL 12 - Bordereau N° 421-SG-DRCL 13 - Registre de mise à disposition 14 - Affichage en Mairie 15 - Publications dans les journaux		



ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE

A la Déclaration d'Utilité Publique au vue de la mise en service des installations du forage de Majimbini F2, commune de Mamoudzou, village de Mtsapéré par le Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement de Mayotte.



Rapport et conclusion de l'enquête

Décision du Tribunal Administratif de Mayotte N° E2000020/97 en date du 02 février 2020.

Fait à MAMOUDZOU le 23 Septembre 2020

Le Commissaire-Enquêteur : Thierry MOCCI

SOMMAIRE

- I - Préambule
- II - Généralités
- III - Organisation et déroulement de l'enquête
- IV - Observations
- V - Annexes
- VI - Conclusion du Commissaire-Enquêteur

I - PREAMBULE -

La présente enquête publique porte sur la déclaration d'utilité publique en vue de la mise en service du forage de Majimbini F2 et de son poste électrique, commune de Mamoudzou, village de Mtsapéré, (Section cadastrale:BE/Titre T17255/parcelle n°223).

La parcelle sur laquelle est implantée l'installation du forage de Majimbini F2 n'est pas propriété de la S.M.E.A.M.

Aucun accord avec le propriétaire n'ayant abouti, l'acquisition de cette parcelle doit passer par une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

II - GENERALITES -

1) Objet de l'enquête

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la mise en service des installations du forage de Majimbini F2, commune de Mamoudzou, village de Mtsapéré.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la parcelle de l'opération d'équipements et de mise en service de l'exploitation du forage de Majimbini rédigé en avril 2019 nous a été remis.

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L ENQUETE -

1) Cadre juridique

Le présent dossier a pour objet la mise en service du forage de Majimbini et de son poste électrique sis sur la commune de Mamoudzou en amont du village de Mtsapéré et sa mise en enquête publique en vue de rendre opposable aux tiers, conformément à l'article L214-14 du Code de l'Environnement.

- Vu le Code de l'environnement - Articles L123-1 à 123-18
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique – Article R111-1 à R 112-24 & R 121-1 à 121-2
- Vu le Code de la santé publique – articles R1321-1 à R1321-63
- Vu l' Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine
- Vu l' Arrêté de la Préfecture de Mayotte N° 2020-SG-080 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique en vue de la mise en service des installations du forage de Majimbini F2 par le Syndicat Mixte d'Eau et d' Assainissement de Mayotte.
- Vu l' Ordonnance N°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire – Article 12.
- Vu l' Arrêté de la Préfecture de Mayotte N°2020-SG-530 du 14 août 2020 portant modification de l'arrêté N°2020-SG-80 du 31 janvier 2020.
- Vu la délibération n°3 du 25 janvier 2019 du Comité Syndical de la S.I.E.A.M approuvant le dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique pour expropriation.

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif n° E20000020/97 du 02 janvier 2020 désignant Monsieur Thierry MOCCI, en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Vu le dossier technique et administratif soumis à l'enquête.
- Vu le registre de mise à disposition du public.

2) Déroulement de l'enquête

Nous soussigné Thierry MOCCI, nommé Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 02 janvier 2020, sous le n° 20000020/97, pour réaliser l'enquête de déclaration d'utilité publique pour expropriation de la parcelle BE 223 du forage de Majimbini F2 sis village de Mtsapéré commune de Mamoudzou avons relevé :

a) – Information du public.

La publication par voie d'affichage de ladite procédure a été mise en place par la Préfecture de Mayotte ainsi que la mairie de Mamoudzou.

La publication par voie de presse dans les journaux locaux à savoir le journal de Mayotte et France Mayotte matin le vendredi 07 février 2020 et le 18 et 19 août 2020 . (Cf. Annexe XV)

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête ont été consultables sur le site internet de la préfecture de Mayotte

En raison de la période d'urgence sanitaire à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 notamment son article 12, l'enquête publique ainsi que les publications se sont déroulées en deux fois.

b) - L'enquête

L'enquête publique, d'une durée de trente jours consécutifs devait se dérouler du lundi 24 février 2020 au mercredi 25 mars 2020 inclus.

En raison de la période d'urgence sanitaire, et conformément à l'application de l'ordonnance N°2020-306 du 25 mars 2020, considérant que les délais de l'enquête ont été suspendu du 12 mars 2020 au 08 septembre 2020, l'enquête publique est prolongée d'une durée de quatorze jours consécutifs, du vendredi 04 septembre au jeudi 17 septembre 2020 inclus.

Nous nous sommes tenus à la dispositions du public en Mairie de Mamoudzou au cours de six (6) permanences que nous avons assuré.

- la première le lundi 24 février 2020 de 09h00 à 12h00
- la seconde le mercredi 26 février 2020 de 08h00 à 12h00
- la troisième le mercredi 04 mars 2020 de 08h00 à 12h00
- la quatrième le mercredi 11 mars 2020 de 08h00 à 12h00
- la cinquième le mardi 08 septembre 2020 de 08h00 à 12h00
- la sixième le mardi 15 septembre 2020 de 08h00 à 12h00

Pour la même raison d'interruption de l'enquête, deux (2) registres de mise à disposition du public ont été ouverts.

Le premier le 24 février 2020 à 09h00 et le second le 07 septembre 2020 à 08h00.

Ils ont été clôturés le lundi 21 septembre par Mr Ambdilawahedou SOUMAILA, maire de la commune de Mamoudzou. (Cf. Annexes.XIII)

En dehors de nos permanences, le dossier ainsi que le registre de mise à disposition du public sont restés disponible à l'accueil de la Mairie.

Nous avons constaté que l'affichage était présent sur le tableau de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête. (Cf. Annexe XIV).

Cette enquête n'a pas attiré beaucoup de monde, sur la première période de permanence, deux personnes ont demandé en quoi consistait l'enquête.

Le premier plus par curiosité que par intérêt réel, le second a consulté le dossier mais n'a rien voulu noter sur le registre, ni décliner son identité.

Sur la deuxième période, aucune personne n'a demandé de renseignement.

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

IV - OBSERVATIONS

a) - Du public.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre.

Aucune observation n'a été formulée via l'adresse-mail de la Préfecture.

Aucune correspondance n'a été déposée ou transmise par voie postale à la Mairie.

b) - Du Maire de la commune.

Monsieur le Maire de la commune de Mamoudzou n'a formulé aucune observation.

c) - Constat et observation du commissaire enquêteur.

Une visite sur le site de forage de Majimbini a été effectuée le 28 février 2020 à 09h00 en présence de messieurs BACCAR Ibrahim de la SIEAM et GARNIER Philippe de la COLAS

Nous apprenons incidemment qu'un point d'achoppement existe avec le propriétaire suite à un problème de servitude, sans plus de précision.

V - ANNEXES

- 1 - Décision N°2000002/97 en date du 02 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte portant désignation d'un Commissaire Enquêteur.
- 2 - Courrier de la SIEAM pour une demande de D.U.P.
- 3 - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- 4 - Arrêté N° 2020-SG-080 du 31 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique.
- 5 - Notification N° 79-SG-DRCL du 06 février 2020.
- 6 - Avis au public N° 80-SG-DRCL du 06 février 2020.
- 7 - Bordereau N° 81-SG-DRCL de transmission du dossier d'enquête du 06 février 2020.
- 8 - Ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020.
- 9 - Arrête N° 2020-SG-530 du 14 août 2020 portant modification de l'arrêté N°2020-SG-080 du 31 janvier 2020.
- 10 - Notification N° 420-SG-DCRL du 17 août 2020.
- 11 - Avis au public N°417-SG-DRCL du 17 août 2020.
- 12 - Bordereau N° 421-SG-DCRL de transmission du dossier d'enquête du 17 août 2020.
- 13 - Registres de mise à disposition du public – enquête initiale et reprise d'enquête
- 14 - Affichage en Mairie.
- 15 - Publications des annonces judiciaires et légales dans les journaux, le journal de Mayotte et France Mayotte matin.

VI - Conclusion du Commissaire-Enquêteur

Mayotte fait face à une pénurie d'eau potable récurrente chaque année du fait de l'accroissement de sa population, cette problématique a rendu nécessaire la recherche de nouvelles ressources en eau par le S.M.E.A.M.

Le forage de Majimbini F2 fait parti d'un des points de ces nouvelles ressources.

Ce dernier comprenant un poste électrique et un local de pompage est implanté sur une parcelle n'appartenant pas au S.M.E.A.M.

Le S.M.E.A.M n'a pu trouvé aucun accord d'acquisition à l'amiable avec le propriétaire de cette parcelle.

Aucun propriétaire ou d'éventuels héritiers concernés par l'expropriation pour la mise en service des équipements du forage de Majimbini ne se sont manifestés au cours de nos permanences en Mairie de Mamoudzou.

Eu égard aux éléments en notre possession dans le cadre de la présente enquête publique en vue de l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet de mise en service du forage de Majimbini F2, village de Mtsapéré, commune de Mamoudzou, nous Commissaire Enquêteur émettons un **avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique de cette parcelle**.

Fait à Tsoundzou II le 23 septembre 2020

le Commissaire Enquêteur Thierry MOCCI

